



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement et mise en place d'une voie supplémentaire de Télépéage Sans Arrêt (TSA) sur la barrière pleine voie de Pont-Colbert - Duplex A86.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COFIROUTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Julien DELAVENNE

RCS / SIRET

5 5 2 1 1 5 8 9 1 0 0 4 1 8

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6. Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et EPCI non mentionnées aux b) et c) de la colonne PROJETS soumis à évaluation environnementale. | Mise en place d'une neuvième voie de péage en lieu et place de la voie de service existante. Création d'une voie de desserte de la future aire de stationnement et du bâtiment d'exploitation du péage. Le projet n'est pas concerné par la procédure Loi sur l'eau. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit :

- la mise en place d'une neuvième voie de péage en lieu et place de la voie de service existante (à gauche de la BPV). La 2ème voie TSA sera installée sur cette neuvième voie.
- La création d'une voie de desserte de la future aire de stationnement et du bâtiment d'exploitation du péage (initialement desservi par l'ancienne voie de service). Elle est basée sur le principe du « ring ». Cette solution offre une voie d'entrecroisement entre les clients s'engageant sur la 9ème voie et ceux souhaitant s'arrêter sur l'aire de stationnement.
- La reprise de l'aire de stationnement impactée par l'ouverture de la 9ème voie de péage : recréation des 5 places de stationnement sur une surface actuellement engazonnée située à proximité immédiate des places existantes impactées. En dehors de la future voie de desserte et des futures places de stationnement, qui seront imperméabilisées, la surface située à l'intérieure du « ring » sera enherbée. Les surfaces imperméabilisées actuelles et futures seront globalement équivalentes.

4.2 Objectifs du projet

Conformément au contrat de concession de la société Cofiroute, l'État et Cofiroute ont défini un cadre contractuel garantissant une adaptation régulière des réseaux au trafic et une qualité de service optimale.

L'autoroute A86 Duplex relie l'A86 au sud de Paris depuis l'échangeur A86/N12 jusqu'à l'A86 située au nord-ouest de Paris.

L'A86 accueille une part importante de trafic de transit entre le nord et le sud de la région parisienne et sert de voie de délestage pour le périphérique et les voies départementales et communales permettant ce trajet nord-sud.

Aujourd'hui un phénomène de saturation de la barrière pleine voie (BPV) de Pont-Colbert est observé aux heures de pointe du matin et du soir. Des remontées de file de 50 à 100m sont observables en situation régulière sur les mois de fort trafic. Les retenues peuvent s'étendre à 200m en situation exceptionnelle. Par ailleurs les perspectives de croissance du trafic prévoient une forte hausse du trafic de l'heure de pointe maximum (+59%) entre 2017 et 2025.

Une réorganisation spatiale de la gare et des différents modes de paiement est prévue afin de :

- Fluidifier le trafic au niveau de la gare de péage ;
- D'assurer une meilleure lisibilité de l'aménagement ;
- D'améliorer la sécurité pour l'exploitation.

Cofiroute envisage l'élargissement de la barrière pleine voie par l'ajout d'une nouvelle voie, cette voie sera une voie de Télépéage Sans Arrêt (TSA).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'adaptation de la voie d'exploitation pour l'équiper en voie accessible aux usagers sont réalisés en 6 semaines et nécessitent la fermeture de la voie adjacente par sécurité pour le personnel intervenant.

Les travaux portant sur la reprise de l'aire de stationnement consistent à des affouillements de faible profondeur (40cm), des déviations de réseaux et des travaux de voiries. Ils sont envisagés pendant l'automne 2019 pour assurer une mise en service de cette nouvelle voie de péage en décembre 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation le fonctionnement du péage restera le même qu'avant les travaux.

En revanche, l'accès au parking sera modifié. Aujourd'hui l'accès se fait directement depuis la plateforme du péage, après les travaux l'accès se fera par un ring avec entrecroisement des véhicules qui sortent du parking et de ceux qui s'engagent sur la 9^{ème} voie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- Autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (Article L.621-32 du Code du Patrimoine).
- Déclaration préalable pour la construction nouvelle d'infrastructure et leurs accessoires (voies, ponts, infrastructure portuaire et aéroportuaire) dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et abords des monuments historiques (R.421-10 du Code de l'Urbanisme).
- Déclaration préalable pour des travaux en site inscrit (Article L.341-1 du Code de l'environnement)

Le projet ne sera pas soumis à la procédure loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--------------------------------------|--------------------|
| Hauteur maximale de déblais | 0.40 m |
| Surface des terrassements du parking | 650 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Barrière de péage de Pont Colbert,
Duplex A86
78350 Jouy-en-Josas

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2° 15' 8 6 " 39 Lat. 4 8° 7 8' 2 0 " 94

Point d'arrivée :

Long. 0 2° 15' 6 5 " 81 Lat. 4 8° 7 8' 3 3 " 71

Communes traversées :

Jouy-en-Josas

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La barrière de péage de Pont Colbert est intégrée à la partie concédée de l'autoroute A86. La Déclaration d'Utilité Publique du 8/12/95 relative au bouclage de l'A86 à l'ouest de Paris par deux tunnels, faisant suite à l'enquête publique de 1994, concrétisait 5 années d'études réalisées sous le contrôle et pilotage de l'Etat. A la suite, en janvier 1996 est établi le dossier des engagements de l'Etat qui est intégré dans le contrat de concession passé avec la société COFIROUTE le 03/09/1999. L'infrastructure est intrinsèquement peu nuisible du fait de sa réalisation en tunnel (La solution technique du tunnel permet de limiter les emprises aux seules émergences).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF II la plus proche est la Forêt domaniale de Versailles. Elle se situe à environ 200 m de la barrière de péage. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Jouy-en-josas est couverte par le plan de prévention du bruit dans l'environnement des routes départementales des Yvelines, adopté le 23 mai 2014. Aucune mesure spécifique concernant le projet n'est prescrite dans la commune. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans le périmètre délimité des abords du domaine national de Versailles et du Trianon. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Jouy-en-Josas est couverte par un Plan Communal de Sauvegarde valant PPRI, il a été approuvé en 2014. Cependant le projet n'est pas concerné par le zonage. Le cours d'eau concerné est la Bièvre, situé à plus de 1,5 kilomètre du projet. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les bases de données recensent trois anciens sites industriels dont les activités sont terminées aujourd'hui. En lieu et place de ces activités se trouvent les différentes voies autoroutières et le péage. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux souterraines numéro 03001, nommé Albien. Tout prélèvement est donc soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m3/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8m3/h. Le projet ne nécessitera pas de pompage d'eau dans la nappe, ni en phase travaux, ni en phase exploitation. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé dans le site inscrit de la Vallée de la Bièvre. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche : Massif de Rambouillet et zones humides proches, se situe à plus de 6km du projet. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau superficielle ou souterraine en phase travaux ou en phase exploitation. L'eau nécessaire sera apportée de l'extérieur (faible quantité). |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'impliquera pas de drainage. Le terrassement est limité à une surface 650m ² (déblai maximal de 0,40 m). De plus il est situé dans une zone déjà remaniée par la construction d'un péage, le rabattement ou le drainage éventuel de nappe a déjà eu lieu. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les terrassements prévus sont faibles, le projet sera à l'équilibre déblais/remblais. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les terrassements prévus sont faibles, le projet sera à l'équilibre déblais/remblais. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entraînera la destruction d'un espace enherbé d'une surface de 650 m ² (dépendance autoroutière - voir annexe 3), potentiel habitat, de faune et de flore. Suite au premier passage d'un écologue pour les espèces précoces début avril 2019 cette biodiversité est identifiée sans enjeu écologique. Un second passage courant mai confirme cette absence d'enjeu écologique. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe à plus de 6 km d'un site Natura 2000. |

| | | | | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - Périmètre délimité des abords du domaine national de Versailles / site inscrit de la Bièvre : les demandes d'autorisation/déclaration de travaux liées à ces protections démontrent l'absence d'impact. - ZRE : pas de pompage dans la nappe pour le chantier, ni en phase exploitation |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le tunnel du duplex A86 est classé catégorie E pour les conditions de transit de matières dangereuses (Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, ADR). C'est à dire qu'il est interdit à tous les transports de matières dangereuses. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Des mesure de précaution classiquement mises en œuvre sur les chantiers seront prises pour assurer la sécurité et la santé du personnel intervenant et des usagers. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'aura pas d'incidence en phase exploitation. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase travaux des déplacements de matériels et matériaux sont attendus. Une fluidification du trafic est attendu en phase exploitation. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas source de bruit en phase exploitation. Le projet pourra être source de bruit en phase chantier (fonctionnement des engins) la journée, et ponctuellement de nuit (1 ou 2 nuits lors des fermetures mensuelles du Duplex) , les habitations sont cependant éloignées d'environ 500m autour du péage. Le secteur est déjà soumis au bruit car situé à proximité de nombreuses voies routières et autoroutières. Le projet est soumis au bruit du trafic routier empruntant le péage mais n'y est pas sensible. |

| | | | |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet ne sera pas une source d'odeurs en phase exploitation. Il pourra l'être en phase chantier (gaz d'échappement, poussières...), mais l'impact est temporaire et l'éloignement des habitations permet d'exclure les nuisances. Des mesures du type bâchage des bennes de matériaux seront mise en œuvre pour éviter l'envol des poussières. Le brûlage des déchets sera interdit. Le projet est soumis aux odeurs liées au trafic routier, mais n'y est pas sensible.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le projet ne sera pas source de vibration en phase exploitation. Il pourra l'être en phase chantier par le fonctionnement des engins de chantier. Cependant, l'éventuel impact sera temporaire. Les habitations les plus proches sont trop éloignées pour y être sensibles. Le projet peut être soumis aux vibrations dues au trafic poids lourds empruntant le péage à proximité, mais n'y est pas sensible.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le péage est actuellement éclairé, le projet ne sera donc pas sensible aux émissions lumineuses.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier le fonctionnement des engins sera émetteur de gaz d'échappement. Les entreprises respecteront la réglementation en vigueur sur les émission de gaz d'échappement. Le brûlage des déchets sera interdit. En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire n'est prévu.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées et renvoyées dans le réseau d'assainissement existant. Pendant les travaux un assainissement provisoire (fossé par exemple) sera potentiellement mis en place pour diriger les eaux pluviales vers le réseau existant. Elles seront ensuite traitées.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase chantier, différents types de déchets pourront être générés : - inertes : enrobés, matériaux de terrassements, béton ... - non dangereux : déchets industriels banaux (cartons, plastiques, emballages...), ordures ménagères, ferrailles, déchets verts... - dangereux : bidons de peinture solvantée, bombes aérosols, huiles... en quantités limitées. Des mesures de bonne gestion de chantier seront appliquées : collecte, stockage dans des contenants appropriés et évacuation vers filières adaptées.</p> |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe dans le périmètre délimité des abords du domaine national de Versailles et du Trianon. Il est situé dans une cuvette, et protégée par des merlons de part et d'autre. De plus des bois l'entourent, ce qui a pour effet d'éviter la co-visibilité entre le monument historique et le projet. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'engendrera pas d'effet négatif notable dans sa phase d'exploitation.

En phase travaux il engendrera de faibles effets négatifs. Afin de les limiter au maximum, des mesures de précautions classiques seront prises.

Présence de kits antipollution, bassins ou bac de rétention des substances dangereuses.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sont prévues :

- Faible surface du projet (650m² de terrassement) ;
- Surface imperméabilisées actuelles et futures globalement équivalentes ;
- L'intérieur du ring sera engazonné ;
- Les surfaces revêtues actuellement qui ne seront plus circulées à terme seront remises en espace vert ;
- Aucune consommation d'emprise en dehors des emprises autoroutières ;
- Collecte et tri des déchets ;
- Assainissement pluvial déjà en place qui collectera les eaux en phase travaux et exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe dans les emprises autoroutières, les travaux d'extensions ne semblent pas être très impactants, compte tenu de leur faible surface, et des faibles enjeux humains, et écologiques. De plus les talus et la forêt situés autour du projet masquent la barrière de péage, ce qui limite son impact paysager.

Au regard du formulaire, et des enjeux présentés il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Sans objet.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Rueil-Malmaison

le, 27 mai 2019

Signature

